

Département de l'Isère

ENQUETE PUBLIQUE

Du 8 septembre au 9 octobre 2025

PAEN

Enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de BOURGOIN-JALLIEU, CHEZENEUVE, CRACHIER, ECLOSE-BADINIERES, L'ISLE D'ABEAU, MAUBEC, NIVOLAS-VERMELLE, RUY-MONTCEAU, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, SAINT-SAVIN et SUCCIEU (territoire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère)

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Maitre d'ouvrage : Département de l'Isère
Arrêté d'ouverture n°2025-4477 du 25 juillet 2025

Référence Tribunal Administratif : E 25000126/38 du 11 juin 2025

Conclusions remises le 7 novembre 2025 à Monsieur le Président du Département de l'Isère

Le commissaire enquêteur : Denis CUVILLIER

I - Rappel du contexte

Mise en place de l'outil PAEN

Face à l'urbanisation des terres agricoles, constat national fortement marqué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI), le département, doté de la compétence politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) a engagé, à la demande de l'intercommunalité, une procédure de délimitation d'un périmètre d'intervention.

Dans une première phase de déploiement de l'outil en 2019, 8 communes ont été concernées : Domarin, Four, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, St Alban de Roche, St Quentin Fallavier, Vaulx Milieu et Villefontaine.

Cette deuxième phase de déploiement mise à l'enquête en 2025 concerne 11 communes, dont 9 nouvelles (Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Eclosé Badinières, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Savin, Succieu) et deux (L'Isle-d'Abeau et Saint-Quentin Fallavier) en extension de leur périmètre initial.

Les 11 communes engagées dans le présent projet PAEN comptent au total 66 886 habitants, soit 62,7 % de la population de l'intercommunalité, et s'étendent sur 15 139 ha, soit 61,6 % de son territoire.

Le projet a été co-construit avec les acteurs du territoire, en particulier les agriculteurs, directement et par l'intermédiaire de la CAPI et de la chambre d'agriculture. La réflexion s'est nourrie d'un diagnostic territorial multicritère (agriculture, environnement, urbanisme, économie) qui présente une synthèse des enjeux croisés du territoire. La procédure a été conduite par un comité de pilotage intégrant la diversité des partenaires. Sur des bases cartographiques préétablies et en application d'une "règle du jeu" partagée, les communes ont été sollicitées pour affiner les propositions de périmètre.

- Seules les parcelles classées en zone agricole ou naturelle au PLU peuvent intégrer le périmètre PAEN.
- La délimitation s'appuie sur des limites "physiques" : parcelles cadastrales, routes, chemins, limites de zonage PLU existantes.

. Le projet présenté couvre une surface de 5.764 ha, ce qui, ajouté à la première tranche de la démarche PAEN déjà engagée, représente une surface totale de 9.394 ha, soit 62% du territoire des communes concernées.

Un programme d'actions est associé au périmètre. Il a pour objectif la mise en valeur des espaces agricoles et naturels. Au-delà de la pérennisation du foncier agricole et des investissements à long terme, il vise à stimuler le développement économique des exploitations. Il cherche à renforcer le lien entre agriculteurs et habitants, notamment en valorisant les productions locales. Parallèlement, le programme a vocation à faciliter l'organisation de la gestion forestière et à renforcer l'existence de la biodiversité et des continuités écologiques.

L'engagement de la CAPI dans la procédure PAEN marque une volonté ferme de soutien à l'agriculture pour assurer le maintien d'une activité viable et dynamique.

La chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet et souhaite que les communes de la CAPI qui se sont retirées du cette tranche en cours d'instruction finissent par rejoindre le projet PAEN.

Même approche du SCoT Nord-Isère qui souligne l'intérêt de la démarche engagée et souligne que la superficie concernée, ajoutée au PAEN existant, représente plus du tiers de la surface de la CAPI, ce qui est important au regard de la pression urbaine sur son territoire.

Après avoir souligné l'important travail partenarial réalisé, les communes concernées ont donné un accord unanime au projet.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 8 septembre au 9 octobre conformément à l'arrêté n°2025-4477 du Président du Conseil Départemental. L'avis a été publié dans 2 journaux d'annonces légales (Dauphiné Libéré et Terre Dauphinoise) et affiché dans les communes, de la CAPI et de la chambre d'agriculture et publié sur le site internet du département.

Le dossier complet a été mis à disposition du public dans toutes les communes et, dans les services du département, de la CAPI (siège de l'enquête), sous format papier et sur un ordinateur réservé à cet effet ;

Le dossier pouvait être consulté sur le site du département. Onglets : nos actions/ Agriculture Alimentation et forêts/foncier rural.

3 réunions publiques ont été organisées qui ont réuni une soixantaine de participants.

Les observations ont été déposées sur les registres, sur l'adresse mail dédiée et auprès du commissaire enquêteur qui a reçu 27 personnes lors des 5 permanences tenues

13 observations ont été reçues et rapportées dans le procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le 17 octobre 2025. La réponse du maître d'ouvrage m'a été adressée le 27 octobre 2025.

II-Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Le projet présenté résulte d'un travail réalisé notamment en ateliers selon 2 axes :

- Identifier les enjeux du territoire, afficher des objectifs et des moyens dans le programme d'actions pour répondre aux ambitions affichées.
- Délimiter les zones à enjeux au sein desquelles il serait pertinent de déployer le périmètre PAEN. Le périmètre PAEN ne peut intégrer que des espaces classés en zone agricole ou naturelle aux PLU. Dès lors, il existe un lien entre les documents d'urbanisme et le projet de PAEN. Sachant que l'inscription des parcelles dans le périmètre PAEN fige à long terme de la vocation agricole ou naturelle, la contestation porte fréquemment sur le retrait ou l'ajout de parcelles au périmètre PA

Globalement, l'initiative du département et de la CAPI en collaboration avec les acteurs de terrains pour pérenniser les structures agricoles et dynamiser l'économie agricole, avec en parallèle un regard tourné vers la mise en place d'exploitations performantes orientées dans des démarches de développement durable soucieuse du respect de la biodiversité, constitue une procédure intéressante. Cette procédure validée par les collectivités locales et soutenue lors des réunions publiques et dans les observations couvre un large périmètre cohérent.

La définition du périmètre nécessite quelques ajustements. Certaines parcelles doivent être retirées pour ne pas mettre en péril la procédure.

Aussi, j'émets un avis favorable au projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Eclose Badinières, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Savin, Succieu, L'Isle-d'Abeau et Saint-Quentin Fallavier sous réserve :

1. Sur la commune de St Savin :
 - a. D'exclure du périmètre projeté les parcelles suivantes C 230/232/233 B 1097 et E 614/663 et B 1383/4/5 B1393/4/5/6 B1397/8/9 et B1446/7 B1227/B1238 et B1240 et B1244 .
 - b. De redéfinir la limite du périmètre PAEN sous le chemin d'accès au château d'eau de Saint-Savin. La limite devrait être déplacée pour exclure du périmètre les parcelles B1209, B1210, B1211, B1212, B1213, B1214, B1215, B1216, B1217, B1218, B1219, B1220, B1221, B1222, B1223 et B1248 (partie basse sous le chemin d'accès au réservoir) et E472 et B 1110/1111.
2. Sur la commune de Succieu d'exclure les parcelles B 302 et A 305/ A 306 et A 751

Parallèlement, je recommande de reporter dans une procédure d'extension ultérieure les ajouts au périmètre PAEN qui apparaîtraient nécessaires, après négociation sur la base des observations répertoriées dans le cadre de cette enquête.

Remis le 8 novembre 2025

Denis CUVILLIER
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Denis CUVILLIER